



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 91194

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la hausse importante de la taxe sur les véhicules de sociétés due par les entreprises. Dans le cadre de l'article 14 de la loi de finances pour 2006, le Gouvernement a effectivement décidé une augmentation sensible de cette taxe. Le gouvernement de Lionel Jospin avait supprimé totalement la vignette pour les particuliers, et un allègement de cet impôt pour les entreprises, en particulier les PME. Cette taxe n'était due que par les sociétés possédant plus de trois véhicules de moins de 3,5 tonnes en charge. Actuellement, le gouvernement souhaite compenser la suppression de la vignette sur un relèvement non négligeable de la taxe sur les véhicules de sociétés. Ainsi, 118,5 millions d'euros supplémentaires seront prélevés au titre de la TVS. L'allègement de l'imposition totale des entreprises est, du fait la suppression de la vignette, très limité, de 14 millions d'euros. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour que les sociétés ne voient pas leurs charges au titre de la TVS s'alourdir exagérément. D'autant plus qu'il semble qu'aucun dispositif de neutralisation d'éventuelles majorations importantes des charges, notamment pour les PME, n'a été prévu.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) a profondément modifié ce régime afin de rendre la taxe plus équitable et d'encourager la détention de véhicules peu polluants. La vignette qui restait due par les seules sociétés a été supprimée et intégrée dans la TVS. En outre, le barème a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants. Enfin, l'exonération des véhicules de plus de dix ans, qui polluent le plus, a été supprimée. Néanmoins, des exemples transmis par des dirigeants d'entreprises, notamment de PME, ont fait ressortir que les dispositions relatives aux véhicules appartenant aux salariés et faisant l'objet de remboursements kilométriques étaient trop pénalisantes. Dans le cas où le véhicule assujéti à la TVS appartient à un collaborateur, le barème sera donc modifié en profondeur, par le triplement de la première tranche. La TVS sera donc due à 25 % entre 15 001 et 25 000 kilomètres ; 50 % entre 25 001 et 35 000 kilomètres ; 75 % entre 35 001 et 45 000 kilomètres ; 100 % au-delà de 45 000 kilomètres. Ensuite, un abattement de 15 000 euros sera appliqué à la TVS calculée sur les véhicules des salariés. Couplé au nouveau barème, cet abattement de 15 000 euros rend la réforme indolore pour la quasi-totalité des PME qui seront exonérées de TVS. En outre, et pour permettre aux entreprises de dialoguer avec les salariés sur le choix des véhicules et de permettre une vraie réflexion stratégique sur la gestion du parc automobile de l'entreprise, la mise en oeuvre, pour les véhicules de collaborateurs, de la réforme de la TVS se fera sur trois ans avec un montant dû croissant : un tiers de l'imposition sera dû la première année ; deux tiers la deuxième année ; la totalité la troisième année. Enfin, afin d'éviter à la majorité des entreprises concernées des formalités administratives excessives, les entreprises non-imposables après l'abattement de 15 000 euros n'auront aucune déclaration spécifique à déposer. L'ensemble de ces modifications sera applicable dès cette année, pour le paiement de la TVS due au titre de l'année 2006. Une instruction administrative précisera les modalités d'application de ces mesures en ce sens, et les modifications législatives nécessaires seront apportées dès que

possible.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91194

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3528

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6486